

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 08-33/2024**

Objet : Modification des tarifs de la garderie périscolaire – Année 2024-2025.

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt-trois mai à 18 heures, le conseil municipal de la commune de Clérieux régulièrement convoqué par le Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur LARUE Fabrice, Maire.

Présents : Mrs, Mmes LARUE Fabrice – ANGE Josianne – GIROT Dominique – COMBRISSEON Jean-Luc – VEY-FARCE Cathy – MANGIONE Sylvie – WOZNIAK Jean-Marie – BANC Jean-Pierre – ROUX Nicolas – ROBIN Christelle – LABLANQUI Jean-Marie – GRANGER Anne-Marie – BOISSIEUX Thierry – AUROUX François – BABILLON Agnès – SALATA Philippe – BARRE Damien.

Excusés : Néant.

Absents : PHILIBERT Carine – JUVENON Marie-Hélène.

Procuration : Néant.

Jean-Marie WOZNIAK a été élu secrétaire de séance.

- ♦ Vu le code général des collectivités territoriales,
- ♦ Vu la délibération n°19-2023 du 15 mai 2023 portant modification des tarifs et du règlement pour le service de garderie année 2023-2024,
- ♦ Vu les propositions de la commission scolaire,

Considérant que, le service de garderie en place actuellement avec le prestataire informatique fonctionne et qu'il convient de fixer les tarifs pour l'année scolaire 2024-2025.

Considérant qu'il est proposé de ne pas augmenter le tarif de la garderie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

FIXE les tarifs de la garderie à compter du 1^{er} septembre 2024 comme énoncé ci-dessous :

| Découpage du temps de garderie en unité |
|---|
| 07H30 - 08H20 |
| 16H30 - 17H15 |
| 17H15 - 18H00 |

| Tarif par unité |
|-------------------------------|
| 1.00 € pour 1 enfant |
| 0.95 € pour 2 enfants |
| 0.90 € pour 3 enfants et plus |

- En cas de dépassement de l'heure de fermeture (18H00) une pénalité de 10 euros forfaitaire sera appliquée en plus du coût normal de la journée.
- Préinscription sur le logiciel jusqu'à la veille avant 20H et prépaiement.

AUTORISE le Maire à procéder à toutes les diligences nécessaires à la bonne exécution de cette décision.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits par les membres du conseil municipal soussignés.

Extrait certifié conforme.

Fait à Clérieux, le 24 mai 2024.

Le Maire
Fabrice LARUE



Le secrétaire de séance
Jean-Marie WOZNIAK